



PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

**QUE** le conseil, à sa séance extraordinaire du 8 juin 2026, a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-2026**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 327 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN DE PRÉCISER DES INTERDICTIONS EN**  
**BORDURE DE RUE**

**QUE** le titre du règlement décrit à lui seul l'objet du règlement ;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures d'ouverture de la mairie soit, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en choisissant « Vie municipale », « Administration » et « Règlementation municipale ».

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 11 juin 2026.

Mélanie Côté  
Assistante-greffière

*Le lien dans le présent avis public vous dirige vers la compilation administrative du règlement comprenant les modifications qui ont été apportées par le règlement 1718-2026.*